

LA BOURSE D'ÉTUDES EN LANGUE FRANÇAISE

DE L'INSTITUT CANADIEN D'ÉTUDES JURIDIQUES SUPÉRIEURES

2017 - 2018

La Bourse d'études en langue française de l'Institut canadien d'études juridiques supérieures permet normalement au ou à la récipiendaire d'acquitter l'intégralité des droits de scolarité payables à une université européenne de langue française et comporte une allocation offerte en vue de payer une partie des coûts de subsistance et de déplacement, de et vers l'université européenne, sous réserve de tout autre octroi monétaire que reçoit le ou la bénéficiaire. L'Institut canadien d'études juridiques supérieures déterminera annuellement le montant maximal de la bourse, jusqu'à concurrence de 20 000 \$ pour l'année 2017-2018, en tenant compte notamment des droits de scolarité et autres coûts de subsistance et de déplacement que prévoit encourir le ou la récipiendaire.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'Institut canadien d'études juridiques supérieures décerne chaque année une bourse pour financer les études supérieures en droit visant l'obtention d'un diplôme de deuxième cycle ou de troisième cycle (l'équivalent d'une maîtrise ou d'un doctorat en droit dans une université canadienne), dans une université européenne, pour un programme d'étude dispensé principalement en langue française, à une personne qui a obtenu son baccalauréat en droit d'une université canadienne, dans les quatre ans qui précèdent le début des études proposées.

Pour pouvoir bénéficier de cette bourse, il faut avoir été accepté par une université européenne de langue française, en vue de poursuivre des études supérieures en droit. Toutefois, la personne ne sera pas obligée de confirmer son admission à l'université européenne au moment où elle se portera candidat à la bourse ni au moment où l'Institut avisera le candidat ou la candidate qu'il ou elle a été choisi(e) comme récipiendaire de la bourse.

CANDIDATURES

Les candidatures doivent inclure :

- 1) un curriculum vitæ;
- 2) une déclaration écrite de la personne intéressée expliquant pourquoi elle souhaite entreprendre des études supérieures en droit et pourquoi elle estime que de telles études lui conviendraient, tout en attestant que le programme d'études est dispensé principalement en langue française;
- 3) une copie de ses relevés de notes d'études de premier et de second cycles, d'études de droit ou d'un cours de formation professionnelle du Barreau, selon le cas;
- 4) un maximum de trois lettres de recommandation;
- 5) un état des droits de scolarité et des coûts de subsistance et de déplacement prévus.

Les candidatures doivent parvenir, par la poste, par télécopieur ou par courrier électronique, **AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE 2016**, à :

M. Randall J. Hofley, vice-président
Institut canadien d'études juridiques supérieures
C.P. 43538, Bureau de poste de Leaside
1601, avenue Bayview
Toronto (Ontario) M4G 4G8

Téléphone : 416 429 3292
Télécopieur : 416 429 9805
Courriel : info@canadian-institute.com
Site Web : www.canadian-institute.com

EXAMEN DES CANDIDATURES

Un comité de sélection, constitué à cette fin annuellement par l'Institut, examine les candidatures en fonction notamment de la qualité du dossier académique et du projet d'études envisagées. L'octroi d'une bourse est soumis à l'obtention par le comité d'une vérification, satisfaisante pour l'Institut, selon laquelle la personne dont il est question de retenir la candidature a bien obtenu d'une université canadienne un baccalauréat en droit et qu'elle a été acceptée par une université européenne, où l'enseignement se déroule en français, pour y poursuivre des études supérieures en droit visant l'obtention d'un diplôme de deuxième cycle ou de troisième cycle (l'équivalent d'une maîtrise ou d'un doctorat en droit dans une université canadienne). Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas octroyer la bourse en l'absence de candidatures qu'il estime qualifiées. Les décisions du comité de sélection sont sans appel.

SÉLECTION DE LA PERSONNE RÉCIPENDIAIRE DE LA BOURSE

L'Institut communiquera d'ici le 15 avril 2017 avec l'éventuelle personne récipiendaire de la bourse.